

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

❧❧❧

Présents :

M. Daniel LACRAMPE, Premier Adjoint, Président,
M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA, Mme Dominique FOIX,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
Mme Aracéli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE, M. Michel ADAM,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA,
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,
M. Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

M. Hervé LUCBEREILH donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM.
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Ing-On TORCAL.
M. André VIGNOT donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.
M. Francis MARQUES donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.
M. Bernard UTHURRY donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT.

❧❧❧

**26 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT
FONCIER D'OLORON, PRECILHON ET ESCOUT**

Madame Henriette BONNET expose que, compte tenu de l'état d'avancement de la procédure engagée dans le périmètre où a été ordonnée une opération d'aménagement foncier, l'association foncière d'aménagement foncier doit être constituée.

Cette association doit être constituée au cours du premier trimestre 2017. Elle sera instituée par le Préfet.

L'association délibérera notamment sur :

- L'exécution des travaux décidés par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier, modifiés ou complétés par la commission départementale, et autorisés par le Préfet,

- L'entretien et la gestion des ouvrages collectifs entrant dans le cadre de l'article L123-8 du Code Rural,
- L'approbation des marchés qui sont de sa compétence,
- Sur les catégories de marchés dont il délègue la responsabilité au Président,
- La désignation des membres de la commission d'appel d'offres,
- Le vote du budget annuel,
- Sur la base de répartition des dépenses et l'arrêt du rôle des redevances syndicales,
- L'autorisation du Président d'agir en justice,
- la dissolution de l'association.

Tous les propriétaires de parcelles incluses dans un périmètre d'aménagement foncier sont membres de droit de l'AFAF.

L'Association Foncière est administrée par un bureau qui comprend, en ce qui concerne le périmètre d'aménagement d'Oloron, Précilhon et Escout :

- Le Maire de chaque commune,
- 3 propriétaires désignés par le Conseil Municipal de chaque commune,
- 3 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture pour chaque commune.

Les membres propriétaires sont désignés pour 6 ans.

Le bureau comprend également 1 conseiller départemental.

Il peut également comprendre, à titre consultatif : 1 représentant des services du Conseil Départemental.

Les fonctions de comptable de l'association sont confiées au Receveur Municipal de la commune, siège de l'association.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** 3 propriétaires pour la commune d'Oloron Sainte-Marie, dont les biens se situent sur le périmètre de la déviation, à savoir, MM. Jean-Jacques PAULES et François LAHER en tant que titulaires et Monsieur Christophe DELORT en tant que suppléant.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 10 avril 2017.

Suivent les signatures.-

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,



Daniel LACRAMPE

AFFICHE LE 18/04/2017



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2017